



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ FIXANT UN PÉRIMÈTRE D'INTERDICTION DE
CONSOMMATION DE TABAC AUTOUR DE L'ECOLE PRIMAIRE**

83143 LE VAL

N° 2025/117

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.3512-2 et R.3515-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Décret 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage ;

Considérant que la consommation de tabac à proximité des établissements scolaires peut nuire à la santé des élèves et leur environnement ;

Considérant qu'il convient de définir le périmètre autour des accès publics de l'école primaire où l'interdiction de fumer s'applique ;

Considérant la configuration des lieux autour de l'école et notamment la présence du chemin piétonnier entre l'école élémentaire et l'école maternelle ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de fumer et de vapoter dans le périmètre autour de l'école présenté en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Cet interdiction s'applique à tous les usagers, y compris les parents, les visiteurs et le personnel des établissements scolaires.

Article 3 : Des affiches seront installées de part et d'autre du périmètre pour rappeler cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LE VAL, le 05 août 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



Annexe à l'arrêté n°2025/117 du 05
août 2025 fixant un périmètre
d'interdiction de consommation de
tabac autour de l'école primaire

